

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit :  AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit :  Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Dulux Valentine
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +33 01 40 05 48 48

Fournisseur

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur : Dulux Valentine)

Version : **1.04**

Date de la précédente édition : 15-11-2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 2, H223, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

 AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H223 - Aérosol inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention : P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

 AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

 AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
- : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel
- : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 1920 mg/m³ 8 heures.
éthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes.
triéthylamine	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 3 ppm 15 minutes. VLE: 12.6 mg/m³ 15 minutes. VME: 4.2 mg/m³ 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de diméthyle éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	1.894 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1894 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

triéthylamine	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	12.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de diméthyle	Eau douce	0.155 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.016 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	160 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg dwt	-
	Sol	0.045 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage
- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau
- Protection des mains
- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Divers: Voir étiquette.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** :
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.

 AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: 9.7
Viscosité	: Cinématique (température ambiante): 43.95 cm²/s
Solubilité(s)	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Pression de vapeur	:
Densité relative	: 0.899
Densité de vapeur	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	:

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion	: 10.08 kJ/g
<u>Produit aérosol</u>	
Type d'aérosol	: Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

<u>Toxicité aiguë</u>	
-----------------------	--

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	DL50 Intra-artériel	Rat	11 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3414 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	5068 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4 mL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	528 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	963 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3600 µg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	2.8 mL/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1973 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	2374 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	1440 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5560 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	10.5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3450 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	6300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	15010 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	8285 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Lapin	20000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Chien	3 g/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Souris	4000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chat	3945 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Poulet	8216 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chien	1600 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Enfant	2 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	5500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	1400 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	7000 mg/kg	-
	Dlmin Parentéral	Grenouille	36 g/kg	-
	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	2 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Poulet	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Chien	6 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Grenouille	7100 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Nouveau-né	19440 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Pigeon	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Lapin	20 g/kg	-
	TDLo Intra-artériel	Homme - Mâle	0.071 mL/kg	-
	TDLo Intra-cérébral	Rat	363.6 µg/kg	-
	TDLo Intra-cérébral	Rat	106 µg/kg	-
	TDLo Intra-musculaire	Espèces non mammifères	0.1 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.75 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.25 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.4 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.8 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.2 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.3 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.45 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.25 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.5 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.4 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2700 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.25 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	1500 mg/kg	-
TDLo Intra-péritonéal	Rat	2800 mg/kg	-
TDLo Intra-spinal	Rat	0.436 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Chat	2 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Humain	0.89 mL/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.57 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.571 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Intra-veineux	Rat	1 g/kg	-
TDLo Multiple	Homme - Mâle	3660 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Chien	2 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	1.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 g/kg	-

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

TDLo Voie orale	Humain	0.1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	400 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	0.5 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Humain	600 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Nouveau-né	11712 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.45 g/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1.14 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	50 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	625 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	650 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3371 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1430 µg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	4.8 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Singe	102 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4.8 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	2.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6.45 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3.08 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	3 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	16 mL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1.5 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	500 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	1111 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Souris	4444 uL/kg	-
TDLo Voie orale	Pigeon	1 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	6.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5.25 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	0.5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	0.72 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	0.4 g/kg	-
TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

triéthylamine	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3.9 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	7.5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.44 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.8 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.57 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2.375 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.75 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5.3 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5250 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	12800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	0.7 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	4.8 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Rat	7900 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	570 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	405 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	546 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	460 mg/kg	-
	DImin Intra-péritonéal	Rat	75 mg/kg	-
	TDLo Occulaire	Lapin	100 pph	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
triéthylamine	500	300	N/A	3	N/A
C(M)IT/MIT(3:1)	100	50	N/A	N/A	0.05

Irritation/Corrosion

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
				0.066666667	-
				minutes 100	
				mg	
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 UI	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
triéthylamine C(M)IT/MIT(3:1)	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	365 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
triéthylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé : Non disponible.
- Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthanol	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 7640 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 12.9 g/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 12800 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 5577000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aiguë CL50 3715000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 6076000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 9268000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 9248000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
Aiguë CL50 12720 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
Chronique NOEC 350 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
Chronique NOEC 14 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Chronique NOEC 50 µl/L Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larves	12 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
triéthylamine	1.45	<0.5	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1

 AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Tunnel code** (D)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P3a

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: oxyde de diméthyle éthanol triéthylamine	RG 84 RG 84 RG 49, RG 49bis
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

AEROSOL COLOR TOUCH MAT TERRE D'ARGILE

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 2, H223, H229	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H220 H223, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 H280	Liquide et vapeurs très inflammables. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 H302 H310 H311 H314	Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 H318 H319 H330 H331 H335 H400 H410	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Mortel par inhalation. Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Aerosol 2, H223, H229 Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 AÉROSOLS - Catégorie 2 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 2, H225	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

RUBRIQUE 16: Autres informations

Press. Gas (Comp.), H280 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
--	---

Date d'impression : 4-8-2023
Date d'édition/ Date de révision : 3-8-2023
Date de la précédente édition : 15-11-2022
Version : 1.04

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.